

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 29 juin 2009  
~~~~~

ASA DU CANAL DE GIGNAC - APPROBATION DE LA CHARTE D'OBJECTIFS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 juin 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Olivier LECOMTE, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, , Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Gérard CABELLO, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Marc HENRY, Caroline COMBES, Robert SIEGEL.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le contenu de la charte d'objectif préalable à l'élaboration du contrat de canal de l'ASA du canal de Gignac
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte annexée au présent rapport



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 205 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



EN VUE DE L'ELABORATION DU CONTRAT DE CANAL
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE GIGNAC

Entre les soussignés :

- L'Etat français, 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER cedex 02, représenté par son Préfet du Languedoc-Roussillon, Monsieur Claude BALAND,
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, établissement public de l'Etat à caractère administratif, 2-4 allée de Lodz - 66363 LYON cedex 07, représentée par son Directeur, Monsieur Alain PIALAT,
- Le Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 201, avenue de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Georges FRECHE,
- Le Conseil général de l'Hérault, 1000 rue d'Alco - 34087 MONTPELLIER cedex 04, représenté par son Président, Monsieur André VEZINHET,
- La Communauté de communes de la vallée de l'Hérault, parc Camalcé - 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,
- Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, 1000 rue d'Alco - 34087 MONTPELLIER cedex 04, représentée par son Président,
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault, Maison des agriculteurs, Mas de Saporta A, CS 10010 - 34875 LATTES, représentée par son Président, Monsieur Jacques GRAVEGEAL,
- La Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mas de Carles - 34800 OCTON, représentée par son Président, Monsieur Henri CANITROT,
- L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Languedoc-Roussillon, Techniparc, 385 rue Alfred Nobel, BP 63 - 34935 MONTPELLIER cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Pascal RINGOT,
- La Commune de Causse de la Selle, hôtel de ville - 34380 CAUSSE DE LA SELLE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH,
- La Commune de Puéchabon, hôtel de ville - 34150 PUECHABON, représentée son Maire, Madame Catherine JOSIEN,
- La Commune de Saint Guilhem le Désert, hôtel de ville - 34150 SAINT GUILHEM LE DESERT, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MACHETEL,
- La Commune d'Aniane, hôtel de ville - 34150 ANIANE, représentée par son Maire, Monsieur Claude BONNAFOUS,
- La Commune de Gignac, hôtel de ville - 34150 GIGNAC, représenté par son Maire, Monsieur Marcel JOVER,
- La Commune de Popian, hôtel de ville - 34230 POPIAN, représentée par son Maire, Madame Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN BLANC,
- La Commune de Pouzols, hôtel de ville - 34230 POUZOLS, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DONNADIEU,
- La Commune de Le Pouget, hôtel de ville - 34230 LE POUGET, représentée par son Maire, Monsieur Louis VILLARET,

- La Commune de Tressan, hôtel de ville - 34230 TRESSAN, représentée par son Maire, Monsieur Jacky GALABRUN,
- La Commune de Puilacher, hôtel de ville - 34230 PUILACHER, représentée par son Maire, Monsieur Marc HENRY,
- La Commune de Saint Jean de Fos, hôtel de ville - 34150 SAINT JEAN DE FOS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François RUIZ,
- La Commune de Lagamas, hôtel de ville - 34150 LAGAMAS, représentée par son Maire, Monsieur Alain CALAS,
- La Commune de Saint André de Sangonis, hôtel de ville - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DOUYSSSET,
- La Commune de Ceyras, hôtel de ville - 34800 CEYRAS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude LACROIX,

d'une part,

Et

- L'Association syndicale autorisée du Canal de Gignac, 1 parc de Camalcé - 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BLANC

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE ET EXPOSE DE LA DEMARCHE

1. Un canal conçu pour l'irrigation de la vigne

L'ASA du Canal de Gignac gère un périmètre irrigué gravitaire d'environ 3000 ha dans la moyenne vallée de l'Hérault, à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de Montpellier.

L'ASA, créée en 1879, regroupe les propriétaires fonciers des biens inclus dans le périmètre syndical. L'objectif initial du canal était l'intensification de la culture de la vigne, la lutte contre le phylloxéra et les possibilités de diversification des cultures.

Le périmètre est desservi par un canal principal de 50 km et un réseau de canaux secondaires et tertiaires amenant l'eau en tête de parcelle.

2. Un mode de fonctionnement hérité du 19^{ème} siècle

Le périmètre syndical, depuis l'origine, est entièrement alimenté par un prélèvement sur l'Hérault situé au barrage de la Combe du Cor, situé dans les gorges de l'Hérault en amont de St Guilhem le Désert.

Le droit d'eau de 3500 l/s sur le fleuve Hérault (porté à 5000 l/s en période de crue) a été attribué à l'ASA par la loi de 1882.

Le canal principal, qui s'étend sur 50 km permet le transport de l'eau entre la prise et le réseau de distribution.

Les débits sont contrôlés manuellement au barrage de prise, puis à distance :

- à Belbezet et au partiteur dans les gorges,
- à Gignac (sortie du souterrain), à l'Aurelle (Popian), Pont de Lussac (Pouzols) et St Jean (Tressan) en rive gauche,
- à l'Avencq (St Jean de Fos), Lagarelle (St André de Sangonis), Mas Rouvière (Ceyras) et Ceyras en rive droite.

Les niveaux sont régulés par divers ouvrages : murettes, batardeaux, becs de canard (actuellement une cinquantaine d'ouvrages répartis entre la rive droite et la rive gauche).

Les volumes stockés en ligne sont très faibles. Il est quasiment impossible de jouer sur le volume des biefs du canal pour réguler l'offre en fonction de la demande.

Le réseau de distribution traditionnel compte 200 km de canaux secondaires et tertiaires amenant l'eau en tête de parcelle, avec un module de 35 l/s. La distribution est principalement au tour d'eau : les utilisateurs prennent la totalité du module transité dans un canal tertiaire, chacun à leur tour.

Depuis la fin des années 1990, un programme de modernisation a démarré, permettant d'amorcer progressivement la conversion des réseaux gravitaires en réseaux pression. Le réseau de distribution modernisé compte 60 km de canalisations pression, répartis en 16 réseaux, desservant environ 200 ha sur les 3000 souscrits. Le mode de distribution sur ces réseaux est principalement à la demande avec un débit fonction de la surface de 3,6 m³/h par hectare souscrit. La modernisation des réseaux permet d'envisager une économie d'eau annuelle d'environ 10 000 m³/ha. Ainsi, entre 2000 et 2008, trois phases de densification ont été menées, qui ont permis de gagner 10 % d'efficience. Une accélération significative du rythme de conversion (30 ha/an en moyenne à l'heure actuelle) permettrait de réaliser de substantielles économies d'eau.

L'arrosage par aspersion représente 7 % des surfaces du périmètre et l'arrosage goutte-à-goutte environ 15 %. Parallèlement, sur les cultures de diversification, un certain nombre d'agriculteurs ont déjà équipé leurs parcelles de systèmes d'irrigation localisée, à titre individuel, et sur des réseaux de distribution gravitaires.

3. Une mutation profonde du territoire et une nécessaire adaptation de l'ouvrage aux nouveaux défis

Ce système, conçu à la fin du 19^{ème} siècle, doit être adapté à la mutation des usages de l'eau, notamment dans le domaine agricole, à la mutation du territoire et à l'évolution de la contrainte sur la ressource.

Dans le secteur agricole :

La culture prédominante reste la vigne, avec près de 80 % des surfaces souscrites, puis viennent l'arboriculture, les grandes cultures et le maraîchage. L'analyse montre qu'au fil des décennies, la présence

du canal a permis de protéger l'outil de production agricole, en limitant les campagnes d'arrachage pour la vigne ou en permettant les cultures de diversification. Cependant, l'évolution des assolements, des pratiques agricoles et la modernisation de l'agriculture engendrent de nouveaux besoins. Les agriculteurs souhaitent un système de distribution en adéquation avec leurs contraintes de production. La desserte en eau basse pression ou pression permet de développer un service à la demande, souple d'utilisation, et adapté aux techniques et aux matériels d'irrigation modernes, permettant un pilotage fin de l'irrigation (maîtrise des périodes et des volumes d'apport).

Dans le secteur urbain :

La zone urbaine globale souscrite au périmètre représente moins de 10 % des surfaces totales. Les besoins urbains en eau sont en perpétuelle augmentation (+50 % des surfaces jardins en 10 ans) et correspondant majoritairement au changement de destination d'anciennes terres agricoles. Cependant, la contribution financière de cet usage au budget de l'ASA s'élève à plus de 30 %. Le fonctionnement de l'ASA doit intégrer cette évolution de la représentation des usages loisir, au même titre que l'évolution de la demande de cette catégorie d'utilisateurs : un service à la demande, non contraignant. Les collectivités locales se font le relais d'une telle demande, pour offrir un cadre de vie agréable tout en préservant leurs ressources en eau potable. Beaucoup se positionnent sur des projets de double-réseaux.

Au-delà de ces deux usages prépondérants, le canal permet le maintien d'une activité industrielle importante d'extraction de graviers, en fournissant une eau de process aujourd'hui considérée comme bon marché et en grande quantité.

La présence du canal est également favorable à de nombreux milieux naturels : ses décharges et déverses permettent de soutenir le débit de quelques cours d'eau (Lussac, Lagarel, Rieu, fossé St Jean, ...), d'alimenter des zones humides et de façon générale, de créer une coulée verte favorable au milieu et aux habitants du périmètre.

4. L'évolution de la réglementation : vers un partage organisé de la ressource

Depuis les premières études précédant l'édification du canal, où le fleuve Hérault semblait présenter toutes les garanties quant à la sécurité de l'approvisionnement en eau, le contexte réglementaire a fortement évolué avec la prise en compte des intérêts des écosystèmes et le partage nécessaire de la ressource entre les différents usages.

En 1992, la loi sur l'eau fixe le principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau, de la satisfaction des usages tout en garantissant la fonctionnalité du milieu et de l'approche multi-acteurs de la gestion de l'eau. Ces principes ont été repris et renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, qui transcrit les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau européenne, en fixant entre autre l'atteinte du bon état écologique d'ici 2015.

Au regard de ces objectifs, le fleuve Hérault sur la portion correspondant au territoire du Canal de Gignac (masses d'eau superficielles n°161 et 169) présente un doute voire un risque fort de « non atteinte du bon état » du fait de « forts prélèvements et modifications du régime hydrologique ». Le SAGE Hérault identifie le Canal de Gignac comme le principal préleveur d'eau du secteur karstique des Gorges de l'Hérault et considère comme prioritaire la minimisation de l'impact de ces prélèvements sur le fleuve.

5. Le projet de Contrat de Canal : un outil pour faire face aux défis, dans une logique de développement durable

Le projet de Contrat de Canal découle directement du constat des mutations du territoire et de la nécessité de réduire l'impact quantitatif des prélèvements du Canal au seuil de prise.

C'est un outil opérationnel qui permet d'accompagner les mutations auxquelles est confronté le Canal de Gignac et qui vise à accompagner un changement d'approche stratégique : passer d'une vision « technique » d'infrastructure réseau à une vision de territoire. La démarche de Contrat de Canal est une réflexion de fond sur les usages et le devenir du Canal de Gignac, permettant de réunir tous les usagers concernés par une même ressource, en vue de convenir ensemble d'un plan de gestion durable et partagé.

La concertation a permis de réunir les usagers, les quatorze communes concernées par le canal, les partenaires institutionnels et les autres acteurs locaux du territoire, réunis au sein du Comité de Pilotage.

La présente Charte d'Objectifs 2009 est le fruit de cette approche partenariale.

ARTICLE 1 - Objet de la Charte

La Charte a pour objet de fédérer les signataires c'est-à-dire les partenaires du territoire concernés par le devenir du canal et la protection quantitative de la ressource en eau, autour de cinq objectifs stratégiques, définis selon des dimensions économiques, sociales et environnementales :

- sécuriser la ressource en eau pour garantir l'approvisionnement du canal, en préservant la qualité de la ressource et en protégeant les milieux aquatiques,
- favoriser le développement d'une irrigation agricole performante, et d'une utilisation de l'eau rationnelle à partir de l'aménagement existant, adapté aux usages et au territoire,
- mettre en oeuvre une gestion économe et partagée de l'eau, ambitieuse et cohérente avec les spécificités du territoire,
- faire valoir la multifonctionnalité du canal et ouvrir le patrimoine syndical au public,
- renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'outils de concertation transparents.

Dans un second temps, ces objectifs devront permettre l'élaboration du dossier contrat de canal de l'ASA.

L'aspect qualitatif relatif à la protection de la ressource en eau sur le territoire, essentiellement par rapport à la pollution d'origine phytosanitaire, n'est pas l'enjeu principal de cette présente charte, axée sur le caractère quantitatif de la ressource, mais une problématique à promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

En effet, ces éléments pourront être traités au cours de la mise en oeuvre du contrat de canal, ou bien faire l'objet d'une démarche particulière dans le cadre d'une réflexion de territoire portant sur les nappes d'eau superficielles et les nappes souterraines.

ARTICLE 2 - Objectif stratégique n°1 « Sécuriser la ressource en eau pour garantir l'approvisionnement du canal, en préservant la qualité de la ressource et en protégeant les milieux aquatiques »

I - Enjeux

Cet objectif stratégique est l'objectif prioritaire de la démarche, eu égard à la pression existante sur la ressource en eau et à l'évolution récente de la réglementation. Cet objectif marque la volonté commune de mettre en place les mesures nécessaires au respect des objectifs quantitatifs dictés par la DCE, la LEMA, et repris par le SAGE Hérault (études de détermination des débits d'objectifs d'étiage et des volumes prélevables dans l'Hérault). Cependant, cette prise en compte des intérêts des milieux naturels ne doit pas compromettre la pérennité de l'approvisionnement d'un outil qui dessert près de 3 000 ha depuis plus de 100 ans. Aussi, cet objectif repose avant tout sur un partage de la ressource disponible, selon des règles d'arbitrage motivées et acceptées par tous.

II - Objectifs opérationnels

- Garantir l'approvisionnement en eau du canal par une gestion fine des prélèvements et la recherche de solutions alternatives au prélèvement actuel
- Caractériser l'impact des prélèvements à la prise
- Prendre en compte la problématique des milieux humides remarquables lors des projets de modernisation
- Favoriser la préservation de la qualité de la ressource en eau distribuée par le Canal

III - Exemple d'actions à envisager

On peut citer en exemple (liste non exhaustive) :

- la modernisation de l'ouvrage de prise du canal pour une meilleure régulation, un meilleur contrôle des prélèvements et un affinement de l'impact sur la ressource,
- la réalisation d'études pour la création de réserves de substitution,
- l'amélioration des connaissances générales sur le fonctionnement du milieu naturel environnant (fleuve, écosystèmes,...) afin de mieux apprécier les besoins, les carences et définir des modalités de gestion.

ARTICLE 3 - Objectif stratégique n°2 « Favoriser le développement d'une irrigation agricole performante, et d'une utilisation de l'eau rationnelle à partir de l'aménagement existant, adapté aux usages et au territoire »

I - Enjeux

Cet objectif s'appuie sur la dimension socio-économique de l'ouvrage et sur l'importance que revêt la présence du canal dans le développement des activités et la valorisation des milieux. Sur un territoire en pleine mutation, l'ouvrage doit relever le défi d'adapter le service à l'évolution des besoins des usagers, sans augmenter la pression de prélèvement critique sur la ressource actuelle. La maîtrise de l'eau brute sur le périmètre syndical permettra le maintien et le développement d'une agriculture compétitive, à forte valeur ajoutée, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des urbains, en permettant des pratiques ou des usages ne nécessitant pas d'eau potable. Enfin, l'eau du canal alimente en eau de process quelques industries grosses consommatrices d'eau. Cette adaptation aux évolutions des besoins doit intégrer les exigences quantitatives définies par le SAGE en restant vigilant au maintien de l'équilibre financier de l'ASA.

II - Objectifs opérationnels

- Maintenir et adapter la desserte en eau brute sur un territoire en perpétuelle évolution
- Développer une qualité de service permettant la diversification des usages, prioritairement agricoles
- Adopter une stratégie de tarification la plus raisonnable possible adaptée aux différents usages

III - Exemple d'actions à envisager

On peut citer en exemple (liste non exhaustive) :

- un travail partenarial avec les collectivités, les organisations professionnelles agricoles et les représentants des carriers pour prévoir les répartitions spatiales et temporelles de l'utilisation de l'eau sur le périmètre,
- la réalisation d'un schéma directeur de l'alimentation en eau brute, à moyen et long terme, visant à planifier l'évolution des réseaux en fonctions de ces besoins,
- la maintenance et l'évolution des outils informatiques de l'ASA pour assurer une gestion fine, en temps réel, et objective (cartographie, outils de modélisation, logiciels spécifiques),
- l'évolution des bases de tarification de l'ASA, pour une répartition équitable et transparente de la dépense, cohérente avec les projets de modernisation de la structure.

ARTICLE 4 - Objectif stratégique n°3 « Mettre en oeuvre une gestion économe et partagée de l'eau, ambitieuse et cohérente avec les spécificités du territoire »

I - Enjeux

Cet objectif représente le cœur de la démarche car il correspond à l'adaptation de l'ouvrage aux exigences et enjeux actuels. Il émane de l'objectif n°1 et des différentes évolutions réglementaires, en considérant cependant que la réduction de l'impact quantitatif sur la ressource ne doit pas se faire au détriment des usages actuels et prévisibles sur le périmètre, mais par une amélioration de l'adéquation entre les besoins nets et les prélèvements sur la ressource. Aujourd'hui, plusieurs facteurs peuvent engendrer un sur-prélèvement à la prise, liés soit au rendement médiocre des réseaux, soit à l'utilisation de l'eau par excès soit à l'inadaptation du mode d'apport d'eau à la parcelle, soit par l'inadaptation du couvert végétal aux caractéristiques pédoclimatiques du territoire. La démarche doit permettre d'inciter à une utilisation rationnelle et économe d'une ressource rare et précieuse. Ceci nécessite une réforme profonde du mode de fonctionnement de l'ASA.

II - Objectifs opérationnels

- Réformer le fonctionnement traditionnel des ouvrages par une conversion des modes de distribution et de dessertes en eau, pour un meilleur rendement et une meilleure maîtrise des volumes
- Améliorer l'efficience de l'eau à la parcelle

- Optimiser l'utilisation de l'eau sur le territoire par une meilleure maîtrise des pratiques et des besoins
- Adopter une politique de gestion économe de la ressource partagée et mise en œuvre par tous

III - Exemple d'actions à envisager

On peut citer en exemple (liste non exhaustive) :

- l'adoption, la mise en œuvre d'une stratégie de modernisation ambitieuse, permettant d'améliorer nettement l'efficacité des réseaux de distribution, par une conversion radicale des rigoles gravitaires en réseaux pression,
- la mise en œuvre de moyens humains et matériels permettant de réaliser, suivre et contrôler la performance de cette modernisation,
- l'accompagnement technique et financier des agriculteurs et des usagers en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles ou autres, pour une gestion économe de l'eau (formations, plan végétal environnemental collectif,...),
- la rédaction d'un plan de gestion des pénuries, pour une priorisation des usages entre les adhérents de l'ASA.

ARTICLE 5 - Objectif stratégique n°4 « Faire valoir la multi-fonctionnalité du canal et ouvrir le patrimoine syndical au public »

I - Enjeux

Au-delà de la desserte en eaux de ses usagers, le canal constitue un patrimoine notable qui s'étend sur un territoire vaste. Cet ouvrage manque cependant aujourd'hui de notoriété puisque peu de personnes le connaissent vraiment. De plus, de nombreux nouveaux habitants n'ont pas la culture de ce canal. Les collectivités, quant à elles, s'attachent à offrir un cadre de vie plaisant et un territoire attractif pour leurs administrés, et beaucoup sont attachées à la valeur patrimoniale et historique des ouvrages du canal. Cet objectif vise une meilleure compréhension du fonctionnement, de l'histoire, du service apporté par le canal pour une appropriation de ce bien commun et un meilleur respect des ouvrages.

II - Objectifs opérationnels

- Affirmer et asseoir la place de l'ouvrage dans le développement de l'activité du territoire, pour une meilleure reconnaissance et protection des ouvrages
- Assurer la cohérence des différentes initiatives pour organiser des activités de découverte autour du canal

III - Exemple d'actions à envisager

On peut citer en exemple (liste non exhaustive) :

- le développement d'outils de communication modernes à destination du grand public (en particulier site Web), en appui avec les collectivités et autres partenaires de la démarche (référencement),
- la définition d'un projet d'animation pour l'encadrement de pratiques récréatives autour du canal, en toute sécurité,
- le travail partenarial avec les aménageurs du territoire (carriers, lotisseurs, direction des routes,...) pour organiser la préservation ou le déplacement des réseaux syndicaux en cas de projet mettant en péril la pérennité d'un ouvrage.

ARTICLE 6 - Objectif stratégique n°5 « Renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'outils de concertation transparents »

I - Enjeux

La démarche contrat de canal projette l'infrastructure dans son territoire, et rassemble à ce titre l'ensemble des acteurs concernés directement ou non par la présence de l'ouvrage. Elle repose sur la mobilisation de tous les partenaires locaux. Pour le gestionnaire, elle permet d'optimiser la gestion de l'infrastructure, par une planification des actions, une meilleure programmation des investissements, et une réflexion adéquate sur sa situation juridique et les évolutions souhaitables. Le Comité de pilotage de cette démarche est le lieu de présentation et de discussion des futures stratégies de gestion, qui impliqueront les partenaires financiers, les représentants des collectivités, les usagers et tous les autres acteurs, en toute transparence.

II - Objectifs opérationnels

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales dans les projets soutenus par le canal
- Assurer la concertation et la mobilisation multi-acteurs pour la définition des stratégies de gestion à venir
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation transparents pour tous

III - Exemple d'actions à envisager

On peut citer en exemple (liste non exhaustive) :

- la participation active des partenaires de la démarche dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Canal, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage, instances collectives d'orientation et de validation des projets,
- la mise en œuvre de moyens humains et matériels permettant d'élaborer et d'animer le Contrat de Canal,
- l'information et la communication sur les données, les projets et les résultats de la démarche.

Fait en 24 exemplaires.

A Gignac, le

Le Préfet du Languedoc-Roussillon

Claude BALAND

Le Président
du Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Georges FRECHE

Le Directeur
de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Alain PIALAT

Le Président
du Conseil général de l'Hérault

André VEZINHET

Le Président
de la Communauté de communes
de la vallée de l'Hérault

Louis VILLARET

Le Président
de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Jacques GRAVEGEAL

Le Président
de l'Union Nationale des Industries de Carrières et
Matériaux de Construction du Languedoc-Roussillon

Pascal RINGOT

Le Maire
de la Commune de Puéchabon

Catherine JOSIEN

Le Maire
de la Commune d'Aniane

Claude BONNAFOUS

Le Maire
de la Commune de Popian

Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN BLANC

Le Maire
de la Commune de Le Pouget

Louis VILLARET

Le Président
Du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

Pierre GUIRAUD

Le Président
de la Fédération de l'Hérault pour la pêche
et la protection du milieu aquatique

Henri CANITROT

Le Maire
de la Commune de Causse de la Selle

Philippe DOUTREMEPUICH

Le Maire
de la Commune de Saint Guilhem le Désert

Philippe MACHETEL

Le Maire
de la Commune de Gignac

Marcel JOVER

Le Maire
de la Commune de Pouzols

Jacques DONNADIEU

Le Maire
de la Commune de Tressan

Jacky GALABRUN

Le Maire
de la Commune de Puilacher

Marc HENRY

Le Maire
de la Commune de Lagamas

Alain CALAS

Le Maire
de la Commune de Ceyras

Jean-Claude LACROIX

Le Maire
de la Commune de Saint Jean de Fos

Jean-françois RUIZ

Le Maire
de la Commune de Saint André de Sangonis

Bernard DOUYSET

Le Président
de l'Association syndicale autorisée
du canal de Gignac

Jean-Claude BLANC